ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de Marcoing, Conseiller Départemental du Nord,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 08 août 2023 émanant de la Société AISNE APPLICATION – 3 route Départementale 1003, 02400 BLESMES – tendant à réglementer le stationnement pendant les travaux de peinture sur voirie;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier;

Travaux de signalisation sur le territoire communal

Arrêté N°2023-53 VOIRIE

<u>Article 1:</u> La circulation sera restreinte du lundi 21 août au lundi 11 septembre 2023 selon l'emprise du chantier mobile pour l'application de peintures routières.

<u>Article 2 :</u> Les restrictions suivantes seront appliquées : Limitation de vitesse 30km/h, travaux en demi chaussée.

Article 3 : La Société AISNE APPLICATION assure la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier. Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats, dans chaque secteur, la veille des travaux.

<u>Article 4 :</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Société Aisne Application, 3 route Départementale 1003, 02400 BLESMES.

Fait à Marcoing, le 9 août 2023,

Jean-Claude GUINET.

Le Maire